



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 20 avril 2026 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Nathalie Dumas, Martine Gamache, Marie-Ève St-Arnaud, Robert Laflèche ainsi que François Leduc formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Sylvain Archambault.

La mairesse Mélanie Ménard est absente.

Magali Filocco, Directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire suppléant, Sylvain Archambault ne participe pas au vote sauf dans le cas où il se manifeste ou lorsqu'il a l'obligation de voter.

35 personnes présentes

ORDRE DU JOUR ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Embauche - Responsables des comptes payables et paie

4.2 Autorisation - Accès à Revenu Québec- Directrice générale adjointe

4.3 Autorisation-Carte de crédit Desjardins directrice générale adjointe

4.4 Nomination - Représentante en SST - Directrice générale adjointe

4.5 Désignation - directrice générale comme responsable - Employeur D

4.6 Autorisation d'utilisation d'un stationnement public - Arrêt « Ravit'eau » (1000 KM) - Le Grand défi Pierre Lavoie

4.7 Municipalité de Sainte-Christine : demande d'appui - modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

4.8 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : demande d'appui - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles

4.9 Municipalité de Saint-Alexandre : demande d'appui- Échangeur Saint-Alexandre

4.10 Autorisation de passage - Ride de Filles -18e édition - 11 juillet 2026

4.11 Autorisation - fermeture de la 14e Avenue Ouest

4.12 Contribution - Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (MVSBF) - Bourses 2026

4.13 Don à l'école Capitaine Luc-Fortin - ' Cours ton arc-en-ciel'



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 4.14** Don-Centre d'action Bénévole Régional d'Henryville
- 4.15** Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 4.16** Appui - Pétition citoyenne pour renforcer la sécurité sur les routes provinciales
- 4.17** Dépôts de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 5 FINANCES**
 - 5.1** Caisse Desjardins - Désignation d'un deuxième signataire et d'un substitut pour la gestion des cartes de crédit
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION**
 - 6.1** Dépôt - rapport mensuel des permis émis - mars 2026
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1** Nomination de Stéphane Berger à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie
 - 7.2** Embauche de pompiers volontaires
 - 7.3** Remise d'un certificat honorifique à M. Patrick Sauriol, directeur du Service de sécurité incendie
 - 7.4** Motion de félicitations à Jean-Philippe Viens
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT**
 - 8.1** Règlement sur les PIIA - projets de construction
 - 8.2** Modification du calendrier CCU mois de mai
 - 8.3** Nomination de membres et reconduction de mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.4** Motion de remerciements à Mme Anne Cashman et M. Dominic Massée- Membres CCU
 - 8.5** Nomination - autorité compétente - Officier désigné
 - 8.6** Entretien et nettoyage dans le cours d'eau « Tipping » à Venise-en-Québec
 - 8.7** Autorisation - Dates ventes de garage
 - 8.8** Structure P-03202-Demande d'autorisation à la CPTAQ #454357-Appui
- 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**
- 10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11 RÉGLEMENTATION**
 - 11.1** Adoption - règlement 507-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 11.2** Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 508-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 493-2023 et ses amendements
 - 11.3** Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 509-2026 concernant les modalités des avis publics abrogeant le règlement 455-2018
 - 11.4** Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 510-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 12 AFFAIRES NOUVELLES**
 - 12.1** Points d'information
- 13 COMPTES DU MOIS**
 - 13.1** Déboursés de mars 2026
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 15.1** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13760-04-20 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par François Leduc :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13761-04-20 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par François Leduc :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

4 DIRECTION GÉNÉRALE

13762-04-20 4.1 Embauche - Responsables des comptes payables et paie

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Julie Arrelle comme seconde responsable des comptes plus particulièrement pour les comptes payables et les paies selon les modalités de son contrat de travail et la politique salariale des salariés en vigueur.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13763-04-20 4.2 Autorisation - Accès à Revenu Québec- Directrice générale adjointe

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE Mme Sonia Côté soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec, à agir à titre de représentante auprès de Revenu Québec et, à cette fin :

- à inscrire la Municipalité de Venise-en-Québec aux fichiers de Revenu Québec, le cas échéant ;
- à gérer l'inscription et l'utilisation des services en ligne de Revenu Québec, incluant clicSÉCUR - Entreprises et Mon dossier pour les entreprises, et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités de la personne responsable des services électroniques, tels que décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en accordant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à des tiers autorisés, toute autorisation, procuration ou délégation d'accès requise ;
- à consulter le dossier de la Municipalité et à agir en son nom, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), incluant le pouvoir de communiquer et de négocier avec Revenu Québec, et ce, relativement à tous les renseignements détenus par Revenu Québec concernant la Municipalité, pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ;
- à communiquer avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et par les services en ligne) afin de donner effet à la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13764-04-20 4.3 Autorisation-Carte de crédit Desjardins directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec utilise des cartes de crédit municipales afin de faciliter certains paiements liés aux opérations courantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la demande d'émission d'une carte de crédit auprès de la Caisse Desjardins au nom de la Municipalité, pour utilisation par une employée autorisée ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE la directrice générale, Mme Magali Filocco, soit autorisée à effectuer auprès de la Caisse Desjardins toute démarche nécessaire afin de faire émettre une carte de crédit municipale au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec, pour Mme Sonia Côté, avec une limite de crédit de 10 000 \$;

QUE Mme Magali Filocco soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec, tout document, formulaire, entente ou modification requis par Desjardins afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE l'utilisation de cette carte de crédit soit assujettie aux politiques, règles internes et mécanismes de contrôle de la Municipalité, le cas échéant ;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13765-04-20 4.4 Nomination - Représentante en SST - Directrice générale adjointe



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle représentante en SST;

CONSIDÉRANT que le représentant en santé et en sécurité est une travailleuse ou un travailleur qui occupe un emploi à temps plein, à temps partiel ou saisonnier dans l'établissement. Cette personne joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des travailleurs et de l'employeur ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un représentant en santé et en sécurité fait partie des mécanismes mis en place par le régime intérimaire pour favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

DE NOMMER Mme Sonia Côté à titre de représentante en santé et en sécurité.

DE MANDATER Mme Sonia Côté pour coopérer avec l'employeur pour faciliter la communication en SST, de collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action, de faire des recommandations sur l'identification des risques et de porter plainte à la CNESST si nécessaire.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13766-04-20 4.5 Désignation - directrice générale comme responsable - Employeur D

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice générale, Mme Magali Filocco, comme responsable d'Employeur D;

CONSIDÉRANT que Solution Employeur D exige l'adoption d'une résolution afin d'effectuer le changement de responsable ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

DE DÉSIGNER Mme Magali Filocco à titre de responsable, auprès de Solution Employeur D, des compagnies PDM0749 et PDM0750, en remplacement de M. Lukas Bouthillier et de retirer tous les accès de ce dernier ;

D'AUTORISER Mme Magali Filocco à signer tout document et à effectuer toute démarche requise afin de donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13767-04-20 4.6 Autorisation d'utilisation d'un stationnement public - Arrêt « Ravit'eau » (1000 KM) - Le Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant le passage du parcours du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie, concernant la tenue d'un arrêt rapide



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



de type « Ravit'eau » sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que les arrêts « Ravit'eau », d'une durée d'environ 10 minutes, visent à permettre aux cyclistes de remplir leurs gourdes, prendre une collation et utiliser les toilettes ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la courte durée de l'arrêt, il est essentiel que la zone ciblée soit libre et accessible dès l'arrivée du groupe ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du 1000 KM confirme être autonome quant à la sécurité, aux équipements (incluant toilettes au besoin), à l'alimentation électrique et aux denrées ;

CONSIDÉRANT la résolution 13730-02-06 Autorisation de passage le 13 juin 2026 - Le Grand défi Pierre Lavoie, laquelle autorise le passage du convoi cycliste sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement public situé au 240, 14e Avenue O, J0J 2K0, à titre de point d'arrêt « Ravit'eau » dans le cadre du parcours 1000 KM - Le Grand défi Pierre Lavoie, le 13 juin 2026 et durant la plage horaire qui sera confirmée par l'organisateur.

D'AUTORISER l'occupation temporaire requise sur les lieux pour la tenue de cet arrêt, sous réserve du respect de la réglementation applicable, et étant entendu que l'organisation demeure responsable de l'encadrement et de la sécurité, ainsi que du maintien de la propreté des lieux :

DE MANDATER la direction générale à communiquer la présente résolution aux responsables du 1000 KM et à coordonner, au besoin, les modalités logistiques.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13768-04-20 4.7 Municipalité de Sainte-Christine : demande d'appui - modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyée par Robert Laflèche :

- Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

- Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

- Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM ;
- L'UMQ ;
- Toutes les municipalités du Québec ;
- La députée provinciale de la circonscription d'Iberville, madame Audrey Bogemans ;
- La députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean, madame Christine Normandin ;
- La MRC du Haut-Richelieu.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13769-04-20 4.8 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : demande d'appui - demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 31-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, concernant la Fabrique de Sainte-Hélène qui désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol, et qu'elle espère recevoir une aide financière de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») dans le Programme Petits établissements accessibles (ci-après « PEA ») ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du Programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé, et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, concernant les programmes de rénovations, et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du Programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



aînées et également les parents avec des jeunes enfants, et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la SHQ aident la mise en place de mesures afin de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires et/ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyée par Robert Laflèche :

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives ;

DE DEMANDER au MAMH et à la SHQ de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme PEA disponible, afin de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes aînées et également aux parents avec des jeunes enfants ;

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme PEA de la SHQ pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité de petits établissements dans nos municipalités.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13770-04-20 4.9 Municipalité de Saint-Alexandre : demande d'appui- Échangeur Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT les annonces faites par le BAPE en mars 2006 qui a situé l'échangeur sur un emplacement qui ne convient pas aux membres de la communauté alexandrine et que cette opposition a été maintes fois exprimées ;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la Municipalité de Saint-Alexandre depuis l'annonce de la terminaison de l'autoroute 35 pour obtenir un échangeur sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la municipalité et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de situer l'échangeur dans l'axe de redressement de la route 227 ;

CONSIDÉRANT tous les arguments pour soutenir le choix de l'emplacement de l'échangeur soit la fluidité du trafic et sa lisibilité, les effets environnementaux, la sécurité routière, le développement socio-économique de la proximité de l'échangeur près de la zone urbaine et la protection du territoire agricole ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE le redressement de la route 227 éliminerait le double virage sur une distance de 1.2 kilomètres sur le chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT les bienfaits régionaux de l'échangeur Saint-Alexandre sur la circulation automobile ;

CONSIDÉRANT le travail en concertation avec le MTMD ;

CONSIDÉRANT le trafic actuel sur le chemin de la Grande-Ligne qui est dangereux pour les usagers de la route, ses résidents et ses agriculteurs et que plusieurs accidents ont eu lieu ;

CONSIDÉRANT la réalité actuelle que l'autoroute 35 a coupé la municipalité en deux et que la communauté alexandrine n'a pas accès à l'autoroute sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec de placer le projet de l'échangeur dans la loi 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, qui priorise certains travaux au Plan québécois des infrastructures (PQI) ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de l'échangeur Saint-Alexandre et l'annonce de sa réalisation faite par les représentantes du MTMD, du bureau régional de Châteauguay, le 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une année plus tard, le MTMD a décidé de retirer le projet de l'échangeur Saint-Alexandre du PQI en mars 2025 et d'utiliser ses fonds réservés pour d'autres travaux ;

CONSIDÉRANT les engagements tenus par la ministre du MTMD au printemps 2025 lors de l'annonce des investissements du ministère en Montérégie de remettre éventuellement le projet dans le PQI ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre réitère aux autorités sa volonté d'obtenir un échangeur sur l'autoroute 35 ;

QUE cet échangeur se situe dans l'axe de redressement de la route 227 ;

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable réalloue les ressources financières dédiées au projet de construction de l'échangeur et qu'il remette le projet de construction dans le prochain PQI qui sera déposé en mars 2026 ;

QUE cette résolution soit transmise aux personnes et entités suivantes :

-M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable

-M. Benoit Charette, ministre responsable des Infrastructures

-Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Mme Audrey Bogemans, députée de la circonscription d'Iberville
- M. Monsef Derraji, porte-parole de l'opposition officielle en transports
- Mme Filomena Rotiroti, porte-parole de l'opposition officielle en infrastructures
- M. Étienne Grandmont, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en transports
- M. Haroun Bouazzi, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en infrastructures
- M. Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en transports
- M. Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition en infrastructures
- Mme Christine Normandin, députée de la circonscription de Saint-Jean
- Les associations locales de la Coalition avenir Québec, du Parti libéral du Québec, de Québec solidaire, du Parti Québécois et du Parti conservateur du Québec de la circonscription d'Iberville
- M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu
- Mme Sylvie Beauregard, préfète de la MRC de Brome-Missisquoi
- Les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13771-04-20 4.10 Autorisation de passage - Ride de Filles -18e édition - 11 juillet 2026

CONSIDÉRANT la demande transmise par les responsables de la Ride de Filles concernant le passage d'un convoi de motocyclistes sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que la 18e édition de la Ride de Filles effectuera son passage sur le territoire municipal le 11 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement regroupe plus de 1100 femmes motocyclistes et vise principalement à recueillir des dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2009, plus de 3 100 000,00\$ ont été remis à la Fondation cancer du sein du Québec et que l'organisation prévoit dépasser la barre des 3 500 000,00\$ en 2026 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que, pour l'obtention du permis requis, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) requiert une résolution des municipalités concernées autorisant la circulation sur leur territoire ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

D'AUTORISER le passage du convoi de motocyclistes de la Ride de Filles (18e édition) sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec, le 11 juillet 2026, selon le trajet et l'horaire qui seront confirmés par l'organisation et, le cas échéant, par le MTMD dans le cadre de l'émission du permis ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux responsables de la Ride de Filles, pour fins d'attestation auprès du MTMD.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13772-04-20 4.11 Autorisation - fermeture de la 14e Avenue Ouest

CONSIDÉRANT la demande de la Galerie du Lac afin de créer une place des artistes durant le vernissage ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche

D'AUTORISER la fermeture de la 14e Avenue Ouest pour la circulation automobile, de l'entrée du stationnement du Marché Public à la 24e Rue Ouest, et ce, le samedi 30 mai 2026 dès 8 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13773-04-20 4.12 Contribution - Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (MVSBF) - Bourses 2026

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue du Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (MVSBF) dans le cadre de la campagne de bourses 2026 ;

CONSIDÉRANT que le MVSBF souhaite remettre des bourses à des élèves finissants de Massey-Vanier High School qui désirent poursuivre des études postsecondaires ;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, trois étudiants finissants de Venise-en-Québec sont candidats à l'obtention d'une bourse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite encourager la persévérance scolaire et soutenir les démarches de formation postsecondaire des jeunes ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

DE VERSER une contribution au Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (MVSBF) de trois (3) bourses de 50 \$ chacune, pour un montant total de



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



150 \$, destinée à des élèves finissants qui poursuivent des études postsecondaires ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13774-04-20 4.13 Don à l'école Capitaine Luc-Fortin - ' Cours ton arc-en-ciel'

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier transmise par le comité de parents bénévoles de l'école Capitaine Luc-Fortin (CLF), édifice St-Joseph, pour la tenue de la 3e édition de la course Color Run CLF - "Cours ton arc-en-ciel" ;

CONSIDÉRANT que l'évènement aura lieu le 30 mai au parc de l'amitié et au terrain de balle-molle de St-Sébastien ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière sollicitée vise notamment à couvrir des frais liés à l'activité ;

CONSIDÉRANT que cette activité encourage les saines habitudes de vie et soutient des initiatives au bénéfice des jeunes ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec autorise le versement d'un don au montant de 200 \$ à l'école Capitaine Luc-Fortin (CLF), à titre de soutien financier pour l'évènement Color Run CLF - "Cours ton arc-en-ciel".

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13775-04-20 4.14 Don-Centre d'action Bénévole Régional d'Henryville

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole régional d'Henryville offre des services à la population et contribue au mieux-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite soutenir les activités et services rendus par cet organisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un don ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec autorise l'octroi d'un don au Centre d'action bénévole régional d'Henryville, au montant total de 2 500 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13776-04-20 4.15 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



concernés CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE la municipalité de Venise-en-Québec demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Audrey Bogemans représentant la circonscription d'Iberville à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13777-04-20 4.16 Appui - Pétition citoyenne pour renforcer la sécurité sur les routes provinciales

CONSIDÉRANT la lettre transmise par le *Syndicat des copropriétaires Les Villas du lac Champlain sur le golf, NEQ 1169310159*, visant une démarche de représentation auprès des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que cette démarche a pour objet de préserver et améliorer la qualité de vie des résidents de Venise-en-Québec, dans un contexte de cohabitation entre résidents permanents, villégiateurs et visiteurs ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que l'utilisation responsable et la protection des infrastructures locales contribuent à assurer un milieu sécuritaire pour tous, la sécurité routière étant un enjeu important sur tout le territoire vénitien particulièrement sur les routes provinciales qui le traversent ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec appuie la démarche entreprise par le *Syndicat des copropriétaires Les Villas du lac Champlain sur le golf (Horizontal)* particulièrement en ce qui a trait à la sécurité des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat, à l'attention de M. Marc Deslandes, président et porte-parole désigné.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

4.17 Dépôts de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

ATTENDU que stipulé à l'article 961,4 (2°) du code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur doit être déposée au Conseil ;

La directrice générale, Madame Magali Filocco, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 5 000\$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (2025), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$. Le Conseil prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-adjointe, de la liste de tous les contrats comportant une dépense totalisant plus de 25 000 \$, et déclare en avoir reçu copie.

Cette liste est publiée sur le site internet de la Municipalité.

5 FINANCES

13778-04-20 5.1 Caisse Desjardins - Désignation d'un deuxième signataire et d'un substitut pour la gestion des cartes de crédit

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec détient des comptes auprès de la Caisse Desjardins ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'assurer la continuité des opérations bancaires et des autorisations, notamment en l'absence de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT que Madame Sonia Côté occupe le poste de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une personne à titre de deuxième signataire autorisée et de prévoir un substitut responsable pour la gestion administrative des cartes de crédit de la Municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyé par Robert Laflèche :

QUE Mme Sonia Côté, directrice générale adjointe, soit désignée à titre de deuxième signataire autorisée de la Municipalité de Venise-en-Québec auprès de la Caisse Desjardins, pour les comptes de la Municipalité, incluant notamment (au besoin) la signature des chèques, effets, retraits, virements, ententes et autres documents bancaires, conformément aux règles internes de la Municipalité et aux exigences de Desjardins ;

QUE Mme Sonia Côté soit également désignée à titre de substitut pour la gestion des cartes de crédit municipales (demandes, modifications, annulations, limites, remplacement, communications et formulaires requis), notamment lors de l'absence de la directrice générale ;

QUE la directrice générale, ou en son absence la personne autorisée conformément à la présente résolution, soit autorisée à signer tout document requis par Desjardins afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure incompatible portant sur les mêmes objets, le cas échéant ;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - mars 2026

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 mars 2026.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13779-04-20 7.1 Nomination de Stéphane Berger à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la démission de M. Patrick Sauriol, directeur du Service de sécurité incendie et son départ en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Berger, directeur adjoint a accepté de prendre le relai, le temps qu'une analyse du Service soit effectuée afin de déterminer les besoins ;

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche :

DE NOMMER M. Stéphane Berger comme directeur par intérim à temps partiel du Service de sécurité incendie de Venise-en-Québec selon l'accord salarial déterminé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13780-04-20 7.2 Embauche de pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Venise-en-Québec intervient sur le territoire par le biais de pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre une force de frappe suffisante le plus souvent possible, il est requis d'augmenter le bassin de pompiers ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur du SSI de Venise-en-Québec à l'égard de 4 candidatures.

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche :

DE PROCÉDER à l'embauche de MM. Nicolas Ross, Jean-Sébastien Sévigny, Raphael Tremblay et Mathieu Ward à titre de pompiers volontaires selon la politique salariale en vigueur.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13781-04-20 7.3 Remise d'un certificat honorifique à M. Patrick Sauriol, directeur du Service de sécurité incendie

ATTENDU que le conseil municipal souhaite reconnaître l'engagement et les années de service de Monsieur Patrick Sauriol au Service de sécurité incendie, où il oeuvre depuis 1990 ;

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche :

DE DÉCERNER un certificat honorifique à Monsieur Patrick Sauriol afin de souligner son parcours et sa contribution à la sécurité de la population.

En l'absence de M. Patrick Sauriol, Mme Martine Gamache a lu le certificat à l'assemblée et lui remettra le certificat honorifique dans la semaine.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13782-04-20 7.4 Motion de félicitations à Jean-Philippe Viens

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche :

DE DÉCERNER une motion de félicitation à Jean-Philippe Viens pour la réussite de la formation intitulée " Pompier 1 ".

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13783-04-20 8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.) ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 13 avril 2026 et du responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

D'APPROUVER la demande de construction d'un garage indépendant à la suite de la démolition du garage existant. Projet de construction d'un garage de 22' x 20' par 20' de hauteur sur dalle au sol en devanture et ayant un revêtement extérieur s'harmonisant à la maison existante, le tout tel que soumis pour la propriété du 57, avenue de Venise Ouest.

D'APPROUVER la demande de construction d'un garage indépendant sur le côté avant gauche de la propriété. Garage sur fondation en béton coulé de 28' x 28' par 16' de hauteur et ayant un revêtement extérieur s'harmonisant à la maison existante, le tout tel que soumis pour la propriété du 164, 50e Rue Est.

D'APPROUVER conditionnellement la demande d'installation d'un bâtiment de 20' x 16' x 10' de hauteur, destiné à une « Zone Consignation » (emplacement pour le retour des consignes) en lien avec l'épicerie du Marché Venise, le tout tel que soumis pour la propriété sise au 174, 23e Rue Ouest, aux conditions suivantes:

- Planter un minimum de trois (3) arbres sur le terrain concerné ;
- Dissimuler, au moyen d'un écran, le système de climatisation situé sur la toiture du bâtiment, tel que démontré au plan soumis, ou relocaliser ledit système en bordure du bâtiment et non en façade sur rue.

D'APPROUVER la demande d'agrandissement de 8' x 14' sur 1 étage à l'arrière de la maison et ayant un revêtement similaire à la maison existante, le tout tel que soumis pour la propriété du 178, 33e Rue Est.

D'APPROUVER la demande d'agrandissement sur 1 étage d'environ de 25' x 32' sur le côté gauche de la maison et ayant un revêtement extérieur s'harmonisant à la maison existante. Ajout qui servira d'agrandir la cuisine familiale, le tout tel que soumis pour la propriété du 196, 23e Rue Ouest.

D'APPROUVER la demande de construction d'un garage indépendant à l'arrière de la propriété. Garage sur fondation en béton coulé de 24' x 20' par



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



23' de hauteur et ayant un revêtement extérieur s'harmonisant à la maison existante, le tout tel que soumis pour la propriété du 221, 48e Rue Ouest.

D'APPROUVER la demande de rénovation de l'extérieur de la maison. Soit changer 18 fenêtres de mêmes dimensions en aluminium de couleur noire, remplacement des portes extérieur, remplacer par endroit le revêtement et peindre l'extérieur afin d'actualiser les murs de la maison, le tout tel que soumis pour la propriété du 264, 51e Rue Ouest.

D'APPROUVER la demande de construction d'un garage indépendant sur le côté droit de la propriété. Garage sur fondation de béton de 14' x 22' par 14' de hauteur et ayant un revêtement extérieur de vinyle et pierres collées, le tout tel que soumis pour la propriété du 381, 15e Avenue Est.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13784-04-20 8.2 Modification du calendrier CCU mois de mai

CONSIDÉRANT que la séance du conseil de mai a été devancée au 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CCU se rencontre une semaine avant l'assemblée afin de pouvoir donner une orientation au conseil concernant les demandes de permis et autres dossiers ;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyée par Martine Gamache :

DE MODIFIER la date de la rencontre du CCU du mois de mai et de la devancer au lundi 4 mai 2026 ;

DE DÉPLACER la date limite de réception des demandes à présenter au CCU au 24 avril 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13785-04-20 8.3 Nomination de membres et reconduction de mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec doit pourvoir deux postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder à la nomination de deux nouvelles membres pour un mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite également reconduire le mandat de madame Nicole Lalonde au sein du CCU pour une période de deux (2) ans;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que les membres du CCU doivent suivre une formation CCU obligatoire afin d'obtenir l'accréditation requise;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

QUE madame Irène Castonguay soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Venise-en-Québec, pour un mandat de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE madame Isabelle Pinsonneault soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Venise-en-Québec, pour un mandat de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE madame Nicole Lalonde soit reconduite à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Venise-en-Québec, pour un mandat de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution.

QUE ces nominations et cette reconduction sont conditionnelles à ce que chacune des personnes nommées suive la formation CCU obligatoire et obtienne l'accréditation requise, conformément aux exigences applicables.

QUE l'administration soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires, incluant l'inscription à la formation et la mise à jour des registres municipaux, afin de donner effet à la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13786-04-20 8.4 Motion de remerciements à Mme Anne Cashman et M. Dominic Massée-Membres CCU

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

DE DÉCERNER une motion de remerciements à Mme Anne Cashman ainsi que M. Dominic Massé pour leur deux années d'implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Venise-en-Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13787-04-20 8.5 Nomination - autorité compétente - Officier désigné

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité quant au soutien dans l'application de ses règlements municipaux et des règlements municipaux uniformisés ;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements municipaux et provinciaux, est confiée aux officiers désignés nommés par le conseil à cette fin ;

CONSIDÉRANT que ces règlements confèrent divers pouvoirs aux officiers ainsi nommés, dont un pouvoir général de voir à l'application de ces



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



règlements, un pouvoir de visite et un pouvoir de délivrer des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche du Responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Gestim afin de supporter le Responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal ;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

DE NOMMER Messieurs Eric De Grand Maison ainsi que François Gaudreau, à titre d'officier désigné, pour l'application des règlements suivants :

312-2007, règlement de lotissement ;

314-2007, règlement de construction ;

315-2007, règlement sur les permis et certificats ;

318-2008, règlement sur les branchements d'égout ;

322-2009, règlement sur le zonage ;

394-2013 (RM-410), règlement sur les animaux ;

395-2013 (RM-220), règlement sur le colportage et la sollicitation ;

415-2015, règlement sur les usages conditionnels ;

416-2015, règlement sur l'occupation domaine public ;

435-2016 (RM-110), règlement sur les systèmes d'alarme ;

436-2016 (2022) (RM-330), règlement concernant la circulation et les stationnements ;

438-2016 (RM-460), règlement concernant la paix publique et les nuisances ;

439-2016 (2022) (RM-420), règlement concernant le bruit ;

450-2018, règlements sur la garde poules pondeuses en milieu urbain ;

463-2019, règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

465-2018, règlement sur les dérogations mineures ;

467-2019, règlement sur les tarifs municipaux ;

470-2020, règlement sur les compteurs d'eau ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



471-2020, règlement sur les animaux ;

472-2020, règlement sur les ententes des travaux municipaux ;

473-2020, règlement sur l'utilisation de l'eau potable et branchement aqueduc ;

476-2021, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

477-2021 (2021) et 477-2021 (2023), règlements sur les nuisances ;

478-2021, règlement sur la régie interne des séances du conseil ;

483-2022, règlement de contrôle intérimaire ;

484-2022, règlement de démolition ;

485-2022, règlement sur les installations septiques ;

487-2022, règlement relatif à l'art mural ;

489-2023, règlement sur le droit de préemption ;

490-2023, règlement sur l'utilisation de pesticide ;

491-2023, règlement sur la prévention incendie ;

494-2023, règlement sur la conversion de logements locatifs ;

498-2024, règlement sur les ponceaux ;

502-2024, règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés ;

504-2025, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, édicté en vertu du décret 719-2025 du Gouvernement du Québec ;

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édicté en vertu du chapitre Q-2, r. 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec ;

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, édicté en vertu du chapitre Q-2, r. 35.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec.

QUE ces nominations visent les règlements énumérés, incluant leurs modifications passées et à venir ainsi que tout autre règlement d'urbanisme de la Municipalité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER ces officiers désignés, du fait de leur nomination, à exercer les pouvoirs prévus dans ces règlements notamment la responsabilité d'émettre les permis municipaux, d'en assurer le respect, incluant celui de délivrer des constats pour toute infraction en découlant de l'application de ces règlements.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13788-04-20 8.6 Entretien et nettoyage dans le cours d'eau « Tipping » à Venise-en-Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec et la MRC du Haut-Richelieu ont reçues une demande d'intervention (travaux d'entretien) dans le cours d'eau « Tipping », dont le bassin de drainage préliminaire se situe sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec mais traverse également les Municipalités de Saint-Sébastien et de Pike-River ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la Municipalité de Venise-en-Québec par M. Pierre Bellefroid (BELLMECO INC.) concernant l'entretien d'une section d'environ 230 mètres du cours d'eau « Tipping » longeant une partie du lot 5 106 867 ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et la préservation des cours d'eau est d'une importance prioritaire pour la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, entériner la demande de travaux et, d'autre part, statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés à l'intérieur du bassin versant sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition ;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs aux superficies des immeubles exempts de taxation municipale (voie publique, réserve naturelle, Fabrique et, etc.) soient redistribués à même les superficies assujetties à la taxation municipale située à l'intérieur du bassin versant ;

CONSIDÉRANT que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés ;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

D'APPUYER la demande d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau « Tipping », et est favorable à ce que la MRC du Haut-Richelieu entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'INFORMER la MRC du Haut-Richelieu de son intention de répartir le coût entre des travaux éventuels dans le cours d'eau « Tipping » en fonction du bassin versant devant bénéficier de ces travaux ;

DE CONSENTIR à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur possible d'au plus 10 %.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13789-04-20 8.7 Autorisation - Dates ventes de garage

CONSIDÉRANT le besoin d'une résolution pour tenir des ventes de garage à travers la Municipalité;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

D'AUTORISER la tenue de ventes de garage du 16 au 18 mai 2026, le 11 au 12 juillet 2026 et du 5 au 7 septembre 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

13790-04-20 8.8 Structure P-03202-Demande d'autorisation à la CPTAQ #454357-Appui

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire procéder à la reconstruction de la structure P-03202 sur le rang Lamoureux, à Henryville et Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite des acquisitions à l'extérieur de l'emprise du chemin public existant ;

CONSIDÉRANT que l'empiètement temporaire qui est à l'extérieur de ce corridor (< 2500 m² de servitude temporaire) est exempté puisqu'il s'agit de travaux visant un pont, en vertu de l'art. 9 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que la portion de ces acquisitions qui est exclue de l'exemption et qui doit donc être prise en compte dans la présente demande d'autorisation CPTAQ représente une aire de 264,7 m² sur une partie des lots 5 559 845 ptie, 6 543 724 ptie et 5 559 843 ptie ;

CONSIDÉRANT que cette superficie est requise en raison d'un élargissement de la chaussée dans une courbe visant à la rendre plus sécuritaire pour la machinerie agricole et les autres usagers de la route ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement oblige un léger déplacement des fossés existants vers l'extérieur de la courbe ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le MTMD doit déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles desdites parcelles de terrain ;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient à aucune réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle est accordée, n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ni sur le développement de ces activités agricoles ;

Il est proposé par Robert Laflèche, appuyé par Martine Gamache :

D'APPUYER le projet d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles des parcelles de terrain des lots 5 559 845 ptie, 6 543 724 ptie et 5 559 843 ptie afin de permettre la reconstruction de la structure P-03202 sur le rang Lamoureux, à Henryville et Venise-en-Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

11 RÉGLEMENTATION

13791-04-20 11.1 Adoption - règlement 507-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance remplaçant le règlement 482-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que le maire (ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Robert Laflèche :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 507-2026 :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2026

RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 482-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MU- NICIPAUX ;

1. Dispositions déclaratoires

1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 507-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*
2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.
4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a. « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b. « **Code** » : Le Règlement no 507-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c. « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d. « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- e. « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la municipalité

1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

1.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

1.

3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

1.

4. Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

1.

5. La recherche de l'équité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

1.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

5. Règles de conduite

1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a. De la municipalité; ou
- b. D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a. Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- b. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

3. Conflits d'intérêts

- 1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
- 5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

6. Réception et sollicitation d'avantages

1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.
3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 50 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

7. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

14.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

15. Mécanisme de contrôle



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1.
 1. La réprimande ;
 2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;
 3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
1.
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code ;
1.
 4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
 5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;
 6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 482-2022 (inscrire ici le numéro de l'ancien code d'éthique et de déontologie).

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi¹.

Sylvain Archambault

Magali Filocco



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Maire suppléant

Directeur Général et
greffière-trésorière

[1] Avis de motion : 16 mars 2026

Présentation et dépôt du projet de règlement : 16 mars 2026

Avis public projet de règlement 507-2026 : 17 mars 2026

Adoption du règlement : 20 avril 2026

Avis de promulgation et entrée en vigueur : 21 avril 2026

ANNEXE

La suite de la section 4.3 - Respect et civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
 - Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux ;
 - Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

La suite de la section 4.6 - Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

- Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.
- Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.
- Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

La suite de la section 5.3 - Conflits d'intérêts



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

La suite l'article 6 - Réception ou sollicitation d'avantages

- Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

La suite l'article 7 - Utilisation des ressources de la municipalité

- Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.
- Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

La suite de l'article 8 - Utilisation et communication de renseignements confidentiels

- Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.
- Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.
- Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

- Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

11.2 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 508-2026 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 493-2023 et ses amendements

La conseillère Nathalie Dumas donne avis de motion et dépose le projet de règlement 508-2026 à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du Conseil, le règlement 508-2026 qui abrogera tout règlement antérieur.

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

11.3 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 509-2026 concernant les modalités des avis publics abrogeant le règlement 455-2018

La conseillère Nathalie Dumas donne avis de motion et dépose le projet de règlement 509-2026 à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du Conseil, le règlement 509-2026 qui abrogera tout règlement antérieur.

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

11.4 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 510-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

La conseillère Nathalie Dumas donne avis de motion et dépose le projet de règlement 510-2026 à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du Conseil, le règlement 510-2026 qui abrogera tout règlement antérieur.

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Points d'information

1. Séance d'information sur l'eau - le 7 mai - centre culturel
2. Travaux à la Régie d'eau potable le 27 avril et pour une période de 3 ou 4 jours. Il est demandé aux citoyens de réduire leur consommation d'eau. Des communications sont déjà émises et d'autres suivront. Il s'agit de travaux d'entretien.
3. N'oubliez pas de nous suivre sur Facebook et sur le site de la Municipalité pour être à l'affût des événements.

13 COMPTES DU MOIS

13792-04-20 13.1 Déboursés de mars 2026

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Robert Laflèche :

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de mars 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 473 970.56 \$

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 540 342.46 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13993-04-20 15.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Marie-Ève St-Arnaud :

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 02.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, le maire suppléant s'étant abstenu de voter



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Sylvain Archambault
Maire suppléant

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses
décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Sylvain Archambault, Maire suppléant, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Archambault
Maire suppléant

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE
CONSEIL.

ANNEXE 1